

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2019**

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le 31 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André VITTOZ, Maire.

**Sont présents** : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER et Florence GOY.

**Excusés** : Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON), Christophe POLLET-VILLARD (pouvoir à André VITTOZ), et Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Marcel THOVEX).

**Absents** : Sophie CLAUDE, Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON et Sylvie PERILLAT-MERCEROZ.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 13

Monsieur le Conseiller, **Didier COLLOMB-GROS**, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 19/002**

**PROJET DE CREATION D'UNE RETENUE D'ALTITUDE - SITE DU  
BOIS DE LA COLOMBIERE - DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une étude a été menée, par O des Aravis dans le cadre du schéma directeur du petit cycle de l'eau, afin d'anticiper les besoins en eau potable du territoire communal à long terme (2040) dans le respect des objectifs de développement démographiques fixés au PLU ainsi qu'au SCOT Fier Aravis. Ce diagnostic a permis de mettre en lumière un besoin supplémentaire de production d'eau potable s'élevant à 50 000m<sup>3</sup>. Ce manque pourrait intervenir lors d'un étiage hivernal sévère des ressources combiné à une fréquentation maximale de la station.

Dans le même temps un travail de prospective a été mené en collaboration entre le service du domaine skiable et la SATELC afin de définir les objectifs de développement du réseau d'enneigement des pistes de ski alpin et ce afin de répondre aux évolutions climatiques tout en garantissant notre capacité à offrir, à notre clientèle, une activité ski à la hauteur de ses attentes. Les conclusions de cette étude ont permis d'identifier un besoin d'enneigement de 33Ha de pistes supplémentaires correspondant à un volume d'eau à stocker de 98 000m<sup>3</sup>.

Fort de ce constat et renforcé dans sa volonté de sécuriser l'alimentation en eau potable de son territoire au vu de l'épisode de sécheresse subi ces derniers mois à l'échelle du département haut savoyard, la commune de La Clusaz a souhaité engager les démarches nécessaires à la réalisation d'une retenue d'altitude d'une capacité de 148 000m<sup>3</sup> sur le site du bois de la Colombière. Le secteur concerné est actuellement classée en zone N au titre du plan local d'urbanisme et relève pour sa totalité de parcelles privatives.

Ce stockage mutualisé « eau potable / neige de culture » répondra ainsi à la fois aux besoins à long terme (2040) pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire et assurer le développement des infrastructures de neige de culture indispensables au maintien de nos activités économiques et touristiques.

Plusieurs sites ont été étudiés pour l'implantation de cette nouvelle retenue d'altitude et notamment les secteurs de la combe de la Creuse ou encore de la combe des Juments ; l'extension des retenues existantes a également été envisagée.



Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 074-217400803-20190214-DEL19\_002-DE

Les critères retenus pour l'analyse de chacun des sites ont été les suivants : le volume disponible, le volume de déblais/remblais, les contraintes techniques, l'exposition aux risques naturels, l'enjeu du milieu naturel, les périmètres de captage d'eau potable, le zonage PLU, les contraintes foncières, les contraintes liées à l'accès hivernal, les modalités de remplissage et les travaux annexes nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Cette analyse a permis de retenir le site du bois de la Colombière pour l'aménagement de la retenue d'altitude; cette localisation offrant le meilleur compromis au vu des différents enjeux et contraintes inhérentes à chaque site.

Les inventaires qui ont été réalisés dans le cadre du dossier d'évaluation environnementale ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet. L'analyse des impacts de l'opération sur ces espèces a mis en évidence des impacts résiduels forts à modérés sur plusieurs espèces faunistiques.

Différentes mesures détaillées au sein de l'étude environnementale seront ainsi mises en place afin d'éviter, réduire et compenser la destruction d'habitats.

D'un point de vue réglementaire et afin de mener à bien ce projet d'ampleur, il est nécessaire de déposer auprès de l'autorité environnementale un dossier faisant état de l'évaluation environnementale, de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, de la demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées et d'une demande d'autorisation de défrichement.

En parallèle une demande sera également adressée à Monsieur le Préfet de Haute Savoie pour la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLU, mais également pour l'instauration de servitudes pour l'accès à la retenue d'altitude, le passage des réseaux neige de culture et des pistes de ski alpin et nordique (code du tourisme) ainsi que pour le passage des réseaux d'eau potable (code rural).

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal, en complément, de modifier à la hausse le tarif d'acquisition des parcelles boisées. Le tarif applicable sera donc de 0,57 euros/m<sup>2</sup> contre 0,50 euros/m<sup>2</sup> en vigueur actuellement (délibération du 18/124 du 22 novembre 2018).

Monsieur le Maire annonce qu'afin d'informer le public, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Vu l'article L.121-8 du Code de l'Environnement, relatif au droit d'initiative,

Vu la délibération 18/124 du 22/11/2018 relative à l'instauration de tarifs d'acquisition des terrains concernés par le projet de construction d'une retenue d'altitude sur le secteur de La Colombière – massif de Beauregard,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de création d'une retenue d'altitude mutualisée pour concilier les usages relatifs à l'alimentation en eau potable et la neige de culture dans les termes précités,

**APPROUVE** les dossiers de demande d'autorisation environnementale, de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et d'instauration de servitudes relatifs à ce projet,

**AUTORISE** à solliciter les services concernés pour l'instruction des dossiers précités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

**ET DECIDE** de modifier les tarifs d'acquisition des parcelles en vue des procédures d'acquisition foncières.

**Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits**

**Suivent au registre les signatures**

**Fait à LA CLUSAZ, le 14 février 2019,**

**Le Maire,**

André VITTOZ

